



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 MARS 2025

Date de la convocation : 27 février 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, MME ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoint au Maire, M. HOURY, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, BLANCHARD, de REDON, Mme PAUCHARD, MM. CORDONNIER, HOUGNON Conseillers Municipaux.

SECRETARE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. de REDON, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

ABSENT : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER RELATIVE AUX
AUTORISATIONS DE REALISATION DES TRAVAUX ET DE L'ENTRETIEN ULTERIEUR DES
AMENAGEMENTS CYCLABLES DANS LES ZONES D'ACTIVITES NORD - N° 25/02 - 09/A**

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher finance un programme d'aménagements cyclables dans les espaces présentant un flux de trajets domicile/travail important.

Dès lors, la zone d'activité de la Grange située au nord-ouest de la Commune a été identifiée en vue d'accueillir de tels équipements. Ces derniers reposent principalement sur la voirie existante et du foncier communal, tels que détaillés sur les plans en annexe.

Ces pistes complètent le maillage de notre territoire communal.

Le Conseil Départemental propose de commencer les travaux au cours du 1^{er} trimestre 2025 et de confier à la Ville, au terme des travaux, l'entretien courant des pistes cyclables et des abords immédiats. Le Conseil Départemental conserve l'entretien des structures aménagées.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférents, et réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre. »



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents, et réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

11 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet le

12 MARS 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER

ANNEXE A LA DELIBERATION – AMENAGEMENTS CYCLABLES
ROMORANTIN-LANTHENAY – ZONES D’ACTIVITES NORD –
CONVENTION RELATIVE AUX AUTORISATIONS DE REALISATION DES TRAVAUX ET
DE L’ENTRETIEN ULTERIEUR DES AMENAGEMENTS

AMENAGEMENTS CYCLABLES
ROMORANTIN-LANTHENAY
– ZONES D’ACTIVITES NORD –

CONVENTION

**relative aux autorisations pour la réalisation des travaux et de l’entretien
ultérieur des aménagements**

ENTRE

La commune de Romorantin-Lanthenay, représenté par le Maire de Romorantin-Lanthenay, Jeanny LORGEUX, dont le siège est situé à la Mairie Faubourg Saint-Roch, à Romorantin-Lanthenay, en application de la délibération du conseil municipal en date du **xxxx**

Ci-après dénommé « LE MAIRE DE ROMORANTIN-LANTHENAY »,

ET

Le Département de Loir-et-Cher, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Philippe GOUET, dont le siège est situé à l’Hôtel du Département, Place de la République à BLOIS, dûment habilité en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°57 en date du 17 septembre 2022,

Ci-après dénommé « LE DEPARTEMENT »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la réalisation de l'aménagement cyclable joint en annexe, sur le domaine public routier communal et sur les parcelles de la commune de Romorantin-Lanthenay,
- de définir les obligations de la commune, concernant l'entretien des aménagements cyclables.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE REALISATION DES AMENAGEMENTS PAR LE DEPARTEMENT

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, la commune de Romorantin-Lanthenay autorisent le Département à pénétrer dans leur propriété et à réaliser les travaux conformément à l'annexe n° 2.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS

La commune de Romorantin-Lanthenay s'engage à assurer l'entretien courant des aménagements cyclables du projet Romorantin-Lanthenay – Zones d'activités Nord, réalisés. Le département conserve l'entretien lourd de la chaussée (structure et revêtement).

L'entretien courant comprend :

- Le fauchage des abords
- L'élagage périodique des arbres
- Le balayage
- L'entretien courant de la chaussée (nids de poules, fissures...)
- L'entretien des dispositifs et ouvrages destinés à assurer l'assainissement de la voie
- La propreté des abords (ramassages des déchets ou dépôts sauvages)
- L'entretien de la signalisation horizontale et verticale
- L'information aux usagers
- Les relations avec les riverains

ARTICLE 3 : DOCUMENTS ANNEXES

Les documents annexés à la présente convention sont :

- Annexe n° 1 : le plan de situation
- Annexe n° 2 : le plan d'aménagement

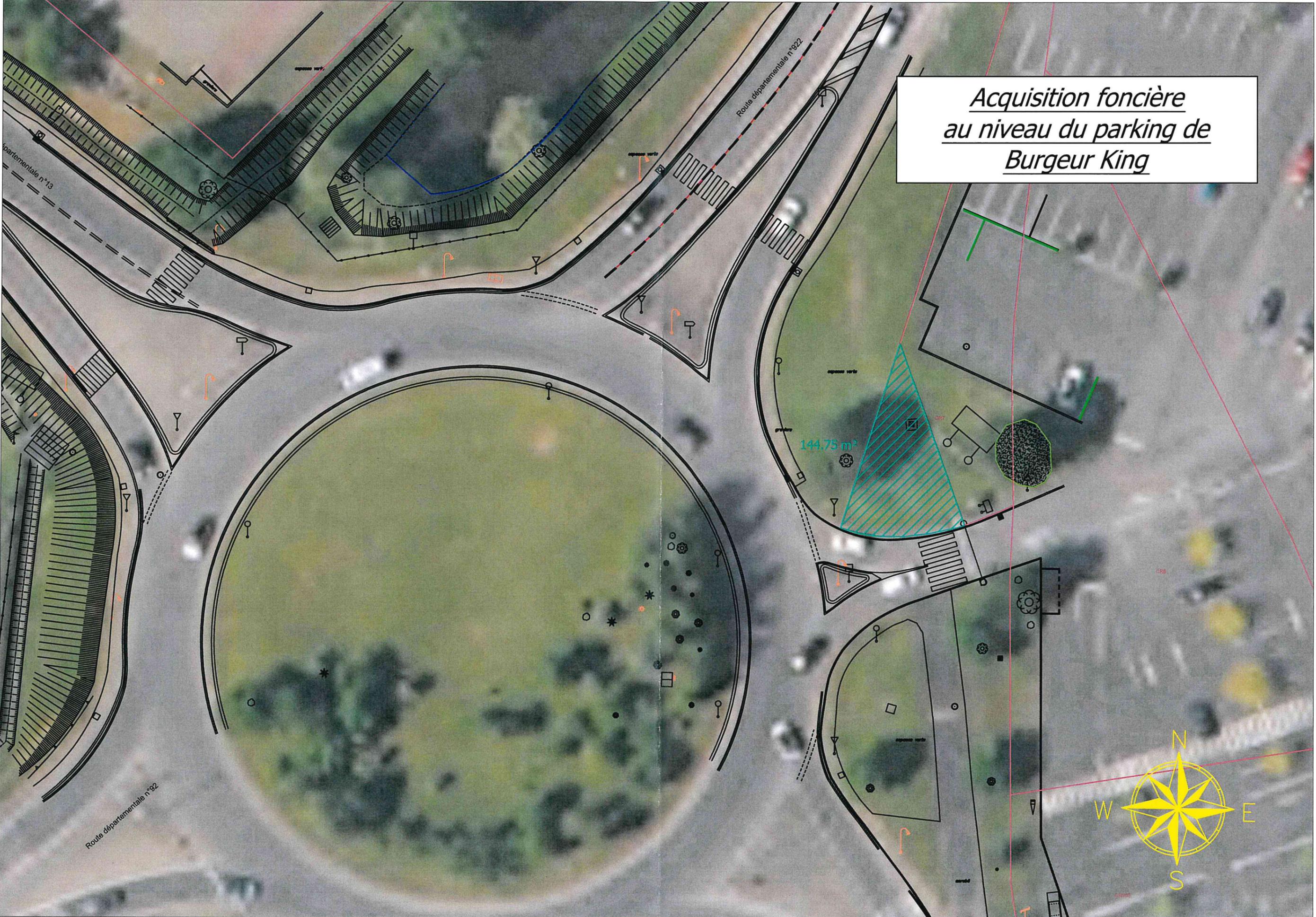
à ROMORANTIN-LANTHENAY, le

à BLOIS, le

Le Maire de Romorantin-Lanthenay

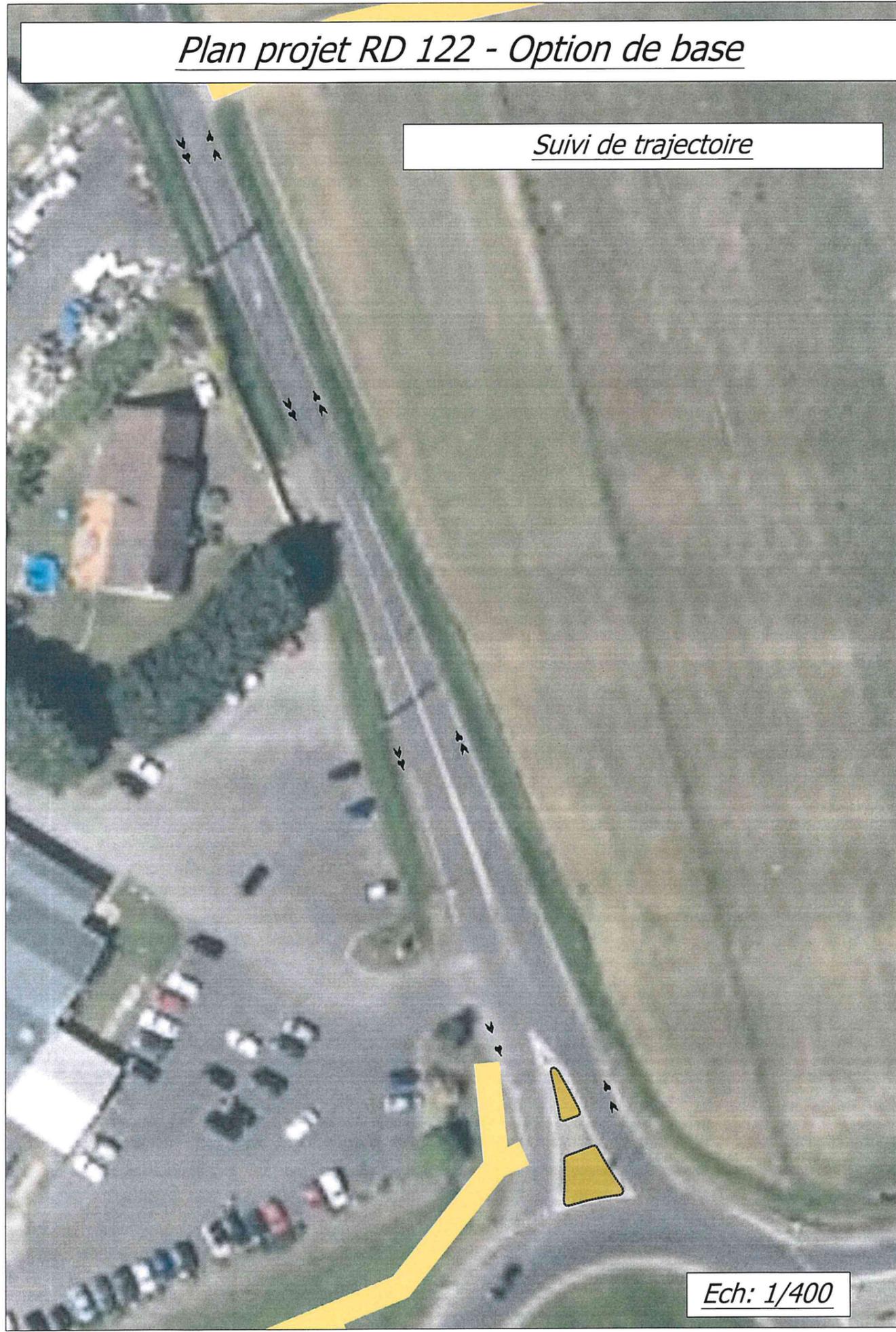
**Le Président du Conseil départemental
de Loir-et-Cher**

*Acquisition foncière
au niveau du parking de
Burgeur King*



Plan projet RD 122 - Option de base

Suivi de trajectoire



Ech: 1/400

